



Monsieur Denis Ducarme  
Ministre fédéral de l'agriculture  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles

Namur, Le 15 novembre 2018

Concerne : interdiction des néonicotinoïdes / dérogation 120 jours

Monsieur le Ministre,

En avril 2018, une majorité des Etats membres de l'Union européenne a voté l'interdiction de la clothianidine, de l'imidaclopride et du thiaméthoxame. Cette décision fait suite à un processus entamé il y a plus de 20 ans. Durant cette période, de nombreuses études ont montré l'impact négatif de ces molécules sur les populations d'insectes et particulièrement sur l'abeille. Ces molécules ont participé au déclin des populations d'insectes, déclin mis en avant par de récentes études.<sup>1</sup>

Durant plus de 20 ans, ces molécules ont modifié les pratiques culturales. Il est, par exemple, de moins en moins tenu compte de la qualité de la préparation du lit de semis et de l'importance de maintenir des rotations longues entre deux cultures de betteraves. Ces mesures agronomiques de base sont pourtant primordiales d'une part, pour obtenir des plantules résistantes aux insectes ravageurs, et d'autre part pour diminuer l'infestation des sols par les parasites. Or, ces principes de base sont absents des discussions actuelles quant à une éventuelle dérogation pour la betterave.

Durant plus de 20 ans, les citoyens ont relayé les demandes des apiculteurs, à savoir protéger les abeilles en interdisant l'usage de ces pesticides. De nombreuses pétitions ont été déposées au niveau européen et national.

Durant plus de 20 ans, les producteurs de pesticides et le secteur agricole ont argumenté pour tenter de démontrer le faible risque des néonicotinoïdes pour l'environnement. C'est au terme de longs débats d'experts de tout bord et en pleine connaissance de cause que l'Europe a pris la décision d'interdire l'usage des néonicotinoïdes.

---

<sup>1</sup> <https://www.actu-environnement.com/ae/news/neonicotinoide-imidaclopride-oiseaux-sauvages-intoxication-etude-scientifique-ONCFS-VetAgroSup-Anses-30647.php4> et <https://link.springer.com/article/10.1007%2Fs11356-016-8272-y>

De plus, de nombreuses études scientifiques mettent en évidence la toxicité de ces substances sur les mammifères – dont l'Homme ! – à faible doses<sup>2</sup>. Ces neurotoxiques ne sont donc pas aussi inoffensifs pour les mammifères que les firmes l'indiquaient, il convient donc d'éviter au maximum l'exposition de la population.

Dès lors, **cette décision importante d'interdiction pour garantir notre santé et celle de l'environnement ne peut être bafouée**. Nous avons donc été très interpellés par la volonté qu'aurait la Belgique de déposer une dérogation d'utilisation de 120 jours.

Cette dérogation aurait pour conséquence le maintien du traitement sur plus de 65 000 ha de cultures de betteraves, ce qui contribuera au déclin de la biodiversité dans nos campagnes, qui participe à l'autorégulation des populations d'insectes ravageurs. La dérogation constitue une demande du secteur de l'industrie de la betterave. Par cette demande, le secteur betteravier reste conforme à son habitude de réclamer un *statu quo* sur ses pratiques agricoles, comme si l'avenir de cette culture était conditionné à une seule molécule, interdite de surcroit.

**Cette dérogation serait donc un très mauvais signal pour les agriculteurs qui pourraient croire que l'usage de cette famille de molécules leur sera encore permise et qui aurait pour conséquences qu'ils ne modifieront en rien leurs pratiques culturales afin de s'en affranchir.** Les pucerons et autres ravageurs ne pourront jamais développer de résistance par rapport aux alternatives que sont les pratiques agronomiques. Par contre, des résistances aux néonicotinoïdes, il en existe déjà<sup>3</sup> et si l'on continue à baser les systèmes culturaux sur la chimie, cela arrivera également en Belgique. Mieux vaut donc s'en affranchir dès aujourd'hui !

Nous avons également de nombreuses inquiétudes sur les conditions qui motiveraient cette dérogation :

- ces traitements ne répondent à aucune situation d'urgence ;
- ce mode de lutte ne répond en rien au prescrit de la lutte intégrée (étant donné que le traitement des graines est réalisé bien avant l'estimation d'une nécessité de traitement) ;
- les modalités de contrôle des mesures dérogatoires sont impossibles à mettre en œuvre.

Devant toutes les interrogations qui sont les nôtres, nous aimerions vous rencontrer afin de débattre de ce dossier.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Martin Dermine, PAN Europe

Marc Fichers, Nature & Progrès

Céline Tellier, IEW

---

<sup>2</sup> <https://content.sciendo.com/view/journals/aiht/69/2/article-p103.xml>  
[https://www.nature.com/articles/s41598-018-35129-5?WT.ec\\_id=SREP-631-20181112&sap-outbound-id=B2DC22E45A7A45C2FF10AD4504A6B58B4CD9DEFE](https://www.nature.com/articles/s41598-018-35129-5?WT.ec_id=SREP-631-20181112&sap-outbound-id=B2DC22E45A7A45C2FF10AD4504A6B58B4CD9DEFE)

<sup>3</sup> <https://grdc.com.au/news-and-media/news-and-media-releases/west/2018/05/further-cases-of-neonicotinoid-resistance-in-green-peach-aphids>  
<https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/ps.4495>